## Quels sont les administrateurs qui doivent être déclarés en préfecture ?

Une association, loi 1901, est tenue de déclarer en préfecture la liste de ses dirigeants

Qui est dirigeant dans un Ogec ?

Toutes les personnes qui composent le conseil d’administration sont dirigeantes, il convient de toutes les déclarer et pas seulement les administrateurs qui composent le bureau de l’Ogec.

Cette déclaration doit indiquer le nom, prénom, la nationalité, le domicile, la profession et la fonction de chaque administrateur.

Les administrateurs de droit doivent aussi être déclarés :

* Pour le représentant de la tutelle diocésaine, il convient d’indiquer comme domicile la direction diocésaine.
* Pour le représentant de la tutelle congréganiste, indiquez comme domicile le siège social de la congrégation.
* Pour le président de l’Udogec ou son représentant, il convient d’indiquer l’adresse de l’Udogec comme domicile.
* Pour le président d’Apel, c’est l’adresse de l’école qu’il convient d’indiquer comme domicile.

Adressez aussi cette liste d’administrateurs à l’Udogec.

Comment les déclare-t-on en préfecture ?

La déclaration se fait sur le cerfa n°13971\*03.

Cette déclaration peut se faire sur papier ou sur le site service-public.fr dans la rubrique association, sur l’espace de l’Ogec.

Cette déclaration est accompagnée de l’extrait de procès-verbal qui atteste de l’élection ou la cooptation.

Un récépissé est donné par l’administration qui atteste de cette déclaration.

Adressez aussi cette liste d’administrateurs à l’Udogec.

Quel est le délai pour faire cette déclaration ?

Le secrétaire de l’Ogec se soucie que cette déclaration est faite dans les 3 mois de l’élection ou de la cooptation de nouveaux administrateurs.

Cette déclaration est nécessaire pour rendre le changement de dirigeant opposable aux personnes extérieures au groupement.

Sanction du défaut de déclaration

L’absence de déclaration modificative des dirigeants de l’association est sanctionnée d’une amende de 1 500€. Cette responsabilité pénale pèse sur les administrateurs de l’Ogec.